

LA BOIRE-TORSE ET LA VALLEE, PROJETS D'AMENAGEMENT ET LEURS CONSEQUENCES SUR LA VIE DES RIVERAINS

Christophe DOUGÉ et Claire VOISIN-THIBERGE

Durant deux siècles, les projets d'aménagement sur ce bras de Loire appelé la Boire Torse¹, traversant sur plus de 16 km le "val" situé entre le Fresne-sur-Loire et Anetz, se sont succédés au gré des intérêts du moment.

Les débats passionnés qu'ils ont provoqués permettent de se figurer à la fois la vie dans le val inondable et les conséquences de la construction de la voie ferrée, au milieu du 19^e siècle, notamment sur la vie quotidienne et sur l'évolution de la situation juridique de la Boire Torse.

DES PROJETS D'AMENAGEMENT SUCCESSIFS

Les divers projets qui furent élaborés à partir de la fin du XVIII^e siècle, pour essayer de tirer davantage parti du "val" tout en étant moins soumis aux caprices du fleuve, permettent de se représenter assez clairement la situation de la Boire Torse, les usages qu'en faisaient les habitants des communes riveraines et les conséquences, au quotidien, des crues sur le val inondable.

Nous avons puisé ces éléments dans un "Mémoire" écrit par M. Arnaud-Morinière en 1817, ainsi que dans un document rédigé par M. Maurice Crouan-Briau en 1912, soit juste après les crues de 1910 et de 1911, dans des documents conservés aux Archives Départementales de Loire-Atlantique (ADLA) et enfin dans une partie de l'étude rédigée en vue de la réhabilitation de la Boire Torse en 1997.

"Constitué de terrains d'alluvion de première qualité, ce val était avant la construction de la ligne de chemin de fer en majeure partie en prairie et l'eau s'y étendait librement à chaque crue de la Loire, rendant toute culture d'hiver à peu près impossible. Les maisons construites dans ce val étaient placées sur un remblai les mettant à l'abri des inondations. Un bras de Loire, dit "la Boire-Torse", traversait ce val dans sa longueur venant baigner le pied du côteau de Varades".²

En 1817, M. Arnaud-Morinière, propriétaire à Varades, défend avec beaucoup d'ardeur et un lyrisme confinant à l'emphase, un projet de comblement de la Boire Torse qu'il aimerait voir aboutir. Il souligne essentiellement les conséquences économiques, individuelles et collectives des crues.

"Le gouvernement, en 1791, (...) conçut l'utile projet de combler (...) un bras de rivière appelé la Boire-Torse (...); les rompures se multiplièrent au point que la plus faible crue d'été submergeait une étendue de trois lieues de prairies, enlevait ou gâtait pour un demi-million de fourrages, et détruisait l'espoir de dix communes environnantes.

J'en trouverais la preuve (...) dans le mal que nous fit l'an dernier [en 1816] la rompure de l'Epinaï. Grande partie de nos prairies ne put être fauchée, et le reste des foins, plus qu'à moitié pourris, valait à peine le tems qu'on passait à les faire.

(...) Figurons-nous, Messieurs, ces jours de calamité publique, le tocsin sonne, le cri d'alarme est jeté, l'eau tombe en Boire ! Chacun se précipite pour sauver quelques milliers de foin.

Deux heures sont à peine écoulées, il n'est déjà plus tems et voilà vos récoltes à la garde de Dieu.

(...) Tous [les habitants de Montrelais] vous diront que depuis 20 ans, la Boire s'est accrue de moitié à la tête des Granges⁴, qu'elle menace de leur couper toute communication avec Ingrandes⁵, d'arriver à leur bourg, et de faire disparaître la plus grande partie de leurs prairies ; et si (...) par hasard, la rivière [la Loire] venait à diriger son cours principal par cette Boire ?"⁶

Les solutions envisagées

“Un particulier nommé M. Lebec, offrit l’an dernier [en 1816] au gouvernement de lui compter 40 000 francs, de combler la Boire à sa source, moyennant qu’il serait concessionnaire du terrain desséché”.

Les communes d’Anetz, Montrelais et Varades sollicitées pour avis *“accueillirent avec enthousiasme ce projet”*. Une seule réserve est émise :

Les communes préféreraient que la concession soit faite en plusieurs portions et non à un seul bénéficiaire. On retrouve ultérieurement ce refus de voir le val, où prévalait une certaine solidarité face aux aléas communs, utilisé pour le profit d’un seul. Par ailleurs, des conditions d’aménagement avaient été posées par les communes :

“des points de communication sûrs devront être établis dans chaque commune, des abreuvoirs, un canal pour laisser échapper l’eau, des endroits vagues pour prendre du sable seront ménagés devant chaque bourg, et chaque village. (...) Une digue devra être pratiquée au bas de la prairie d’Anetz pour laisser échapper ou retenir l’eau à volonté. (...) Par tous ces avantages, nos propriétés gagnent un quart en valeur (...)”.

D’autres avantages collectifs sont espérés : *“C’est par Varades et la Meilleraie que la Vendée, la Bretagne, Candé, St-Florent, doivent communiquer le plus directement ; aussitôt que la Boire étant comblée, le passage deviendra plus commode, par des levées à l’abri des grandes eaux”*.⁸

Est aussi souligné *“l’intérêt des riverains de la Verrerie”* qui employait à l’époque 37 ou 38 personnes, *“des Mines de Montrelais, de la commune [de Varades] elle-même”*.

S’adressant aux habitants de Varades puis de la Meilleraie, M. Arnaud-Morinière s’enflamme :

“Vous verrez fleurir votre commerce ; c’est alors que vendant plus cher vos terreaux, vos fumiers, vos marchandises de toute espèce, vous obtiendrez à meilleur compte les bois et les denrées dont vous avez besoin (...). Les métayers des paroisses circonvoisines apporteraient chez vous leurs bois, leurs grains, leurs avoines, se chargeant en retour de chaux, de charrée⁹, de poudrette¹⁰, qui couvriraient vos ports.

(...) La bonne qualité de nos fourrages et des eaux de la Loire fait que pour l’ordinaire on nous envoie en garnison un régiment de cavalerie ; personne n’ignore combien sa présence est utile au pays ; si nos foins sont avariés, la troupe s’éloigne, nos pertes sont doublées (...)”.

Puis M. Arnaud-Morinière cite, pour les réfuter l’une après l’autre, les objections émises lors des débats que l’on peut imaginer enfiévrés :

- la Verrerie menace de cesser ses travaux si la Boire est comblée. M. Arnaud-Morinière ne verrait du reste aucun inconvénient à ce que les bras mobilisés par la Verrerie retournent à l’agriculture ;
- les Boires appartiennent aux communes et ne doivent pas être vendues ;
- le canal ne sera pas entretenu, l’eau croupira, les passages seront interceptés ;
- les bestiaux brouteront les oseraies ;
- où prendre du sable, de l’eau pour abreuver les animaux, où mettre les lins à rouir ?
- si la Boire est comblée, la Loire débordera plus facilement dans la vallée, n’ayant plus de *“trop-plein”*.

Il est frappant de constater avec quelle facilité et quelle désinvolture ces objections, qui reflètent la vie quotidienne, sont balayées. Il paraît évident que, du seul fait de la volonté de ce propriétaire ou de ceux dont il défend la cause, la Boire doit être comblée et surtout qu’aucun inconvénient ne peut en résulter.

Le projet, sur lequel nous n’avons au demeurant aucun élément technique permettant de juger de son éventuelle faisabilité, n’aboutit pas, faute d’engagement des communes et des propriétaires, au nombre de 6000 selon M. Arnaud-Morinière.

LA VOIE FERREE : ATTENTES ET CONTRAINTES

L'espoir

Avec la construction de la voie ferrée, dont les premiers projets remontent à 1841, l'espoir put naître de mettre définitivement la vallée hors d'eau.

“Cette voie ferrée a été construite par l'Etat et à ses frais (...) et l'exploitation en a été concédée à la compagnie des chemins de fer de Tours à Nantes¹¹. La reconnaissance définitive des travaux a eu lieu (...) le 1^{er} avril 1851”. La compagnie avait été contrainte d'accepter un certain nombre d'obligations. En particulier *“lors des enquêtes faites pour la construction du chemin de fer et lors des pourparlers engagés avec les propriétaires pour l'acquisition des terrains nécessaires, les ingénieurs ont déclaré que les terrains laissés au nord de la ligne seraient à l'abri des inondations, et en considération de la plus-value qui pourrait en résulter, les propriétaires ont presque tous consenti à céder à l'amiable les terrains nécessaires”*. Une expropriation leur eût pourtant permis d'obtenir des prix plus élevés.

M. Crouan-Briau ajoute que *“l'Etat a voulu et a établi une levée étanche protectrice du val de Varades et d'Anetz”*. Il cite pour preuves différentes décisions qui ont été prises après la construction de la voie ferrée :

Ainsi l'Etat *“a aliéné l'ancien bras de Loire, la Boire-Torse, et [a] autorisé les acquéreurs à cultiver et planter (...) sous réserve seulement d'un canal (...) destiné à l'écoulement des eaux”*. De même, il a autorisé le remplacement en 1853 du *“pont de la Gravelle mesurant 55 mètres d'ouverture par un pont n'ayant qu'une ouverture de 5 mètres”*. Par ailleurs furent autorisées la construction de la levée de Varades à la gare (620 mètres de longueur, 5,80 mètres au-dessus de la Loire) et celle de divers chemins vicinaux, notamment celui du Bois Vert à Varades et celui de la Contrie à Anetz.

Parmi les conséquences de la construction de la voie ferrée, l'on peut noter diverses évolutions dans les modes de culture ou les conditions de vie : des prés ont été mis en labours, des maisons ont été construites sans être placées sur un remblai protecteur, une fabrique de tarares est venue s'installer près de la gare de Varades.

Des divergences d'intérêts

“Si l'Etat a voulu et a construit une ligne qui devait en même temps remplir le rôle de digue, la compagnie concessionnaire a dès le début essayé de se soustraire à cette obligation [de protection du val] (...). Elle a voulu dès l'origine de sa concession obtenir que les eaux de la Loire envahissent librement le val de Varades et d'Anetz de façon à avoir de chaque côté de la ligne la même hauteur d'eau et à supprimer tout danger de rupture du remblai”.

Après les crues de 1856 et de 1866 qui causèrent des ruptures dans les remblais, jusqu'en 1910 et même ensuite, *“la compagnie combla les brèches avec des pierres¹², et pour éviter que le remblai puisse être à nouveau emporté par les eaux demanda encore qu'on laisse pénétrer librement les eaux de la Loire dans le val de Varades et d'Anetz”*.

Les réclamations de l'administration se multiplièrent après ces diverses crues et en 1882 et 1884 encore, sans être jamais suivies d'effet. En 1910, le remblai n'avait toujours pas été rendu étanche, et M. Crouan-Briau note que *“c'est la submersion de la voie par les eaux et non la poussée qui a provoqué la rupture du remblai”*.

Comme en 1856 et 1866, la compagnie a comblé les brèches avec des pierres mais cette fois, *“des infiltrations considérables se produisent à travers ces nouveaux remblais à tel point que pendant les crues pourtant minimes de décembre 1911, l'eau a envahi tous les terrains situés au nord de la ligne du chemin de fer, montant dans cette partie de 20 cm en 24 h alors qu'antérieurement à 1910, (...) l'élévation [était] de 2 cm par 24 h. (...) La culture devient impossible en hiver et aléatoire au printemps ; les maisons édifiées depuis 1851 sont inhabitables, n'ayant pas été construites sur un remblai ; la fabrique installée près de la gare de Varades devient inexploitable”*.¹³



Photo de la fabrique Cormerais lors de la crue de 1910 – Phototype Vasselier - Nantes

Le mémoire présenté par M. Crouan-Briau souligne la contradiction qui consiste à faire jouer un rôle protecteur à la voie ferrée, alors que *“si les eaux de la Loire envahissaient librement le val de Varades et d’Ancenis, la ligne du chemin de fer ne subirait aucune pression du fait des crues du fleuve, et ne serait exposée à aucune rupture. (...) Son trafic ne subirait de ce chef aucune interruption”*. Les intérêts de la compagnie de chemin de fer sont en permanente rivalité avec ceux de l’Etat et des riverains.

UNE SITUATION JURIDIQUE PEU CLAIRE ET UNE PRIVATISATION QUASI-TOTALE

Pour inefficace qu'elle se soit avérée par la suite, la mise à l'abri des eaux du val de Varades et d'Ancenis (incluant bien sûr le val d'Anetz) souhaitée par l'Etat lui a permis d'envisager une modification très importante de la situation juridique de la Boire Torse et de donner ainsi satisfaction aux revendications d'appropriation des riverains. Ces riverains sont du reste très nombreux, en raison précisément des multiples avantages qu'ils tiraient de la Boire Torse (eau, sable, abreuvoirs et lavoirs, notamment).

Sur la commune d'Anetz, une liste¹⁴ des propriétaires riverains des *“terrains inutiles à aliéner”* établie en 1859 et 1860 recense 149 parcelles riveraines ; un même propriétaire peut cependant posséder plusieurs parcelles. Quatre-vingt-huit soumissions sont faites, dont un bon nombre au profit de la famille de Cornulier. A Montrelais, soixante-cinq parcelles figurent comme riveraines sur le plan du parcellaire à aliéner établi le 29 juin 1861¹⁵. Sur les trente-cinq soumissions, treize sont attribuées à M^{me} de St-Pern, née de Cornulier.

En juin 1860, un rapport d'ingénieur précise :

“pour éviter tout débat dans l'assainissement de la Boire Torse, l'administration avait d'abord renoncé à ses droits de domanialité et l'avait abandonnée aux riverains, à charge [pour eux] de procurer l'écoulement des eaux. Ceux-ci ont refusé et contesté le droit d'abandon de propriété que voulait faire l'Etat. Dans ces circonstances, l'Administration s'est décidée en 1859 à faire le canal d'assainissement, [à procéder à l'établissement des plans parcellaires sur les trois communes d'Anetz,

Boire Corse.

Etat parcellaire des terrains inutilés à aliéner.

Commune d'Anetz.

N° des parcelles à aliéner.	Superficies.	Noms et Prénoms des Propriétaires riverains.	Numéros des Soumissions
1.	5.17	Choimnet, Urbain & Louis.	22.
2.	2.25	Lodi Jean.	52
3.	2.00	Dumard, Aimé.	67
4.	3.60	Chauveau, François.	25
5.	2.00	Bernard, Michel.	7
6.	3.75	Robin Pierre.	73
7.	3.70	Bernard Michel.	7
8.	3.00	Meignen (à Vuille Vigne).	
9.	4.00	Keulin Charles.	53
10.	3.21	Keulin Charles.	53
11.	4.48	Guillet Jeanne.	87
12.	2.94	Juteau Mathieu.	57
13.	4.95	Choimnet Pierre.	20
14.	8.60	Locarnes Frédéric.	59.
15.	10.40	Locarnes Frédéric.	59
16.	5.28	Choimnet Pierre.	21.
17.	2.30	Chiron François.	26
18.	1.75	Goubaud Marie (V ^{ve})	51.
19.	1.30	Chaignon René.	27
20.	0.85	Erauld J ^{ns} (substitué à Davy Jacques)	46
21.	17.68	de Cornulier.	20
22.	61.43	Cornulier (de)	20
23.	2.40	Erauld J ^{ns} (substitué à Davy Jacques)	46
26.	0.10	Cornulier (de)	20
27.	2.50	Guillon Pierre.	50.
28.	0.28	Lefevre Henri François.	60.
29.	2.90	Bernard Michel.	7.
	1 ^h 63 ^h 42		

Tableau des propriétaires riverains des terrains à aliéner sur Anetz
ADLA 612 S 2

de Varades et Montrelais] et à vendre par voie d'alignement les lisières devenues inutiles. (...) L'Etat ne veut plus rien posséder sur les rives de la Boire Torse".¹⁷

Le 3 septembre 1859, plus de trente-cinq habitants de la commune de Varades signent une pétition car "dans les soumissions qui viennent d'être faites pour la vente des terrains provenant de l'ancienne Boire, dite Boire Torse, (...), on n'a fait aucune réserve pour les prises d'eau et de sable que les habitants ont l'habitude de faire dans cette boire".¹⁸

Ils réclament donc la réservation d'emplacements pour établir lavoirs et abreuvoirs, ainsi que pour la prise de sable et le droit de puiser de l'eau.

"De 1860 à 1863, de nombreux actes de cession de terrain (...) ont conduit à la privatisation de "lisières" plus ou moins larges, autrefois domaine public fluvial, et cela sur les trois communes d'Anetz, de Varades et de Montrelais. Chaque acte de cession de terrain mentionne bien : "Il est d'ailleurs observé qu'on n'a pas compris dans la surface à aliéner le fond et les francs bords du canal d'assèchement [ouvert sur différents points du lit de la Boire Torse] dont la largeur est fixée à sept mètres, et que l'entretien dudit canal sera comme celui des cours d'eau ordinaires à la charge des acquéreurs riverains, chacun au droit de soi".

Les rapports d'ingénieurs de 1864, 1900 et 1926, pour ne citer qu'eux, mentionnent que le curage est urgent, que "de place en place, on retrouve des traces d'un canal d'assèchement qui n'a pas été entretenu, et qui est en grande partie colmaté".¹⁹

Après sa création, en 1859, le canal semble n'avoir en réalité jamais rempli sa fonction d'assèchement. Avant remembrement, le canal de la Boire Torse n'est pas cadastré et appartient donc, sans contestation, au domaine public. Il faut cependant noter qu'il n'atteint qu'en très peu d'endroits la largeur de sept mètres stipulée lors de sa création.

Bien que toujours domaine public fluvial, le canal a peu à peu été annexé par les riverains, au fil des remembrements successifs, en 1961-62 sur les communes de Varades et d'Anetz, et en 1973 pour Montrelais et le Fresne-sur-Loire. A l'issue des remembrements, on distingue donc trois cas de figures :

- dans un premier cas, l'emprise d'un canal étroit de 3 à 4 mètres appartient toujours au domaine public fluvial ;
- dans un second cas, l'emprise d'un canal étroit porte un numéro cadastral, affecté le plus souvent à une personne morale (communes ou associations foncières) ;
- enfin, dans un troisième cas, l'emprise de la Boire Torse correspondant au canal d'assèchement n'existe plus. Les eaux courantes sillonnent donc sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Dans tous les cas, l'entretien du canal n'a pas été réellement effectué. Pourtant M. Arnaud-Morinière dans son Mémoire balayait cette hypothèse en soutenant que ce point ne saurait poser problème de la part des nouveaux propriétaires, puisqu'il en irait de leur intérêt.

En guise de conclusion, citons celle de l'étude sur la situation juridique de la Boire Torse : "L'Etat a trop manifestement renoncé par bien des écrits à ses droits sur ce qui était "domaine public fluvial" à partir des années 1810".

Il est difficile de se défendre d'une certaine ironie lorsque l'on constate que depuis deux siècles, les mêmes acteurs (Etat, communes, société des chemins de fer et propriétaires ou riverains) réutilisent inlassablement les arguments autrefois invoqués par d'autres protagonistes.

Les projets actuels de restauration de la Boire Torse suscitent comme dans le passé des conflits d'intérêts. Ils ne sauraient pourtant compromettre la qualité de la vie quotidienne dans cet espace que les riverains se sont approprié depuis des décennies et que la réalisation de la voie ferrée a rendu à la fois plus sûr et plus exploitable, comme plus confortable.

Cependant il ne faudrait pas oublier que la vallée, aujourd'hui hors d'eau, est une conquête récente qui reste vulnérable. C'est en ce sens que, s'il paraît difficile de rétablir une continuité juridique le long de la Boire Torse, il est en revanche nécessaire de restaurer entre la Loire et la Boire une continuité hydraulique qui peut, seule, garantir la qualité et la salubrité de cet espace naturel. ■

Notes

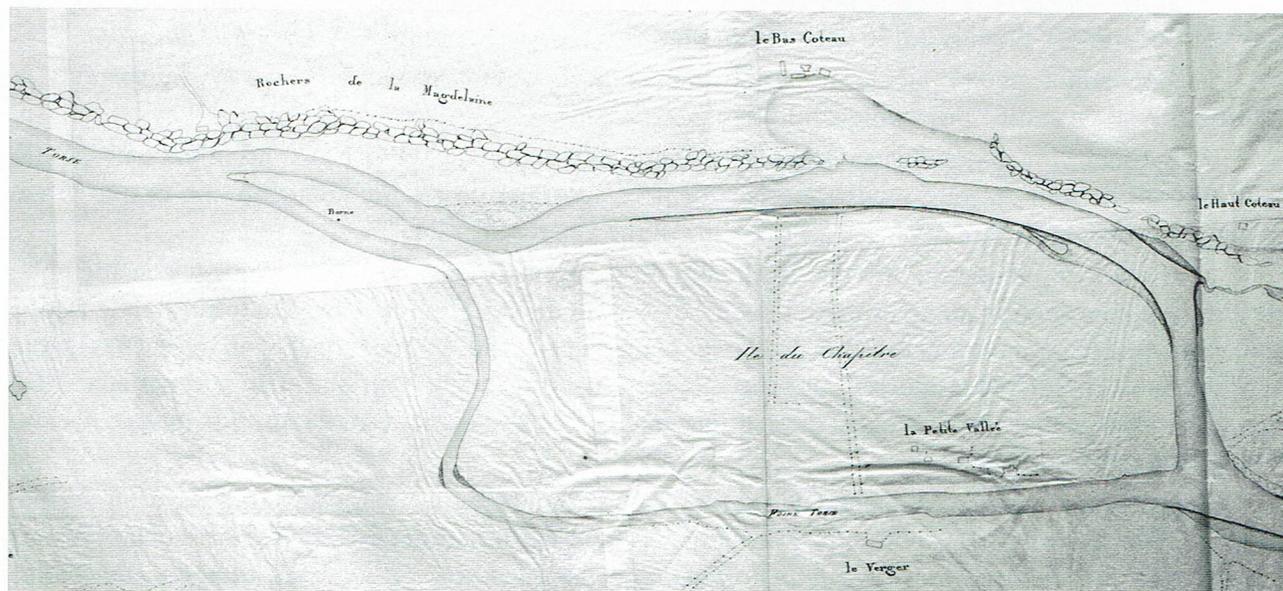
1. Nous utilisons l'orthographe Boire-Torse dans nos citations de documents anciens, de même que nous en respectons la graphie et la ponctuation.
2. (Crouan-Briau, 1912)
3. Million, millier : unités de mesure ; un millier pèse mille livres, soit environ 500 kg.
4. Les Granges se situent sur le territoire de la commune de Montrelais, en limite, de nos jours avec celle du Fresne-sur-Loire.
5. La Rue du Fresne, devenue commune indépendante au début du ^{xx} siècle, dépendait alors administrativement de la commune de Montrelais, qui jouxtait donc celle d'Ingrandes.
6. (Arnaud-Morinière, 1817)
7. Lorsqu'un propriétaire d'Anetz demande à acquérir une grève utilisée par beaucoup de ses concitoyens.
8. (Arnaud-Morinière, 1917)
9. Charrée : cendre
10. Poudrette : poussière ou terre fine
11. (Crouan-Briau, 1912)
12. En 1878, on note que "*les brèches comblées avec des pierres laissaient filtrer l'eau de la Loire qui inondait les terres du val*".
13. De fait, la fabrique de tarares Cormerais cessa ses activités après la grande crue de 1910.
14. (ADLA, 612 S 2, 1860)
15. (ADLA, 612 S 3, 1861)
16. Lorsqu'un certain Urbain Choimet, propriétaire à Ancenis, cherche, de façon répétée, à obtenir l'autorisation de planter une oseraie sur une grève qu'il possède à l'embouchure de la Boire Torse dans la Loire, il essuie quatre refus successifs. Ces refus sont motivés par le fait qu'il n'accepte pas les conditions que lui impose l'administration, mais aussi par les réclamations des habitants de la commune d'Anetz, qui demandent à conserver "*le seul endroit où ils puissent faire sécher leurs chanvres après le rouissage*". (ADLA, 612 S 2, 1852)
17. (ADLA, 612 S 2, 1860)
18. (ADLA, 612 S 2, 1859)
19. (Etude SCE-GLM, 1997)

Sources

1. CROUAN-BRIAU, Maurice et LEVEQUE. A propos des inondations de la Loire dans le val de Varades et d'Anetz. Ancenis : Impr. A. Allard, 1912. 11 p.
2. ARNAUD-MORINIÈRE, J.-B. Opinion d'un propriétaire, membre du Conseil d'Arrondissement d'Ancenis et du Conseil Municipal de Varades, sur la question de savoir si le comblement de la Boire-Torse de Varades est avantageux ou nuisible, soit qu'on le considère sous le rapport de l'intérêt du Gouvernement, soit qu'on l'envisage sous le rapport de l'intérêt des Propriétaires riverains. Nantes : de l'impr. de Boisseuil jeune, 1817. 11 p.
3. Bureau d'étude SCE, Cabinet de géomètre expert GLM. Situation juridique de la Boire Torse in Plan Loire Grandeur Nature, SIVU des marais et vallées du Pays d'Ancenis entre Loire et Galerne : Restauration de la Boire Torse, rapport définitif. Janvier 1997. Pp 26 à 33.
4. ADLA 612 S 2, 612 S 3, 612 S 9

Remerciements

ADLA (photos)



Reproduction partielle d'un plan d'alignement de la Loire réalisé en 1836. Archives nationales, Paris.